

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Le **trente mars deux mille vingt six à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE FLORENCE**, sous la présidence de Madame **GREAU Christelle**, Maire

Etaient présents : **MM. GREAU Christelle, PELLE Jérôme, DUCEPT Sophie, RIGAUDEAU Joël, MATSERAKA Fanny, BROUSSEAU Loïc, HUVELIN Christian, ROMAIN Coralie, MARTIN Aurélie, BOSSARD Anaïs, MASSON Véronique, JAUNET Nicolas, CHATAIGNER Damien, SIONNEAU Maxime, DEVEAU Marjorie.**

Avait remis procuration :

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur PELLE Jérôme**

Assistait également : **Madame SEILLER Perrine, Secrétaire Générale de Mairie**

Nombre de Conseillers Municipaux :

◆ En exercice	15
◆ Présents	15
◆ Votants	15

ORDRE DU JOUR :

2026-03-13 – VIE MUNICIPALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

2026-03-14 – VIE MUNICIPALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

2026-03-15 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

2026-03-16 – VIE MUNICIPALE – ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

2026-03-17 – VIE MUNICIPALE – ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGES DES COMMUNES

2026-03-18 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES AU SYNDICAT MIXTE GENDARMERIE LES ESSARTS

2026-03-19 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GIP GEO VENDEE

2026-03-20 – CCAS – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-03-21 – FINANCES – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

2026-03-22 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

2026-03-23 - FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

2026-03-24 - FINANCES – SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

2026-03-25 - FINANCES – DEFINITION DU FORFAIT COMMUNAL D'UN ELEVE DE L'ECOLE SAINTE MARIE DE SAINTE FLORENCE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

2026-03-26 - FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LE VALLON POUR 2026

2026-03-27 - FINANCES – AUTORISATION DE POURSUITE GENERALE ET PERMANENTE ACCORDEE AU TRESORIER DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE NORD-VENDEE

2026-03-28 - BATIMENTS – VALIDATION DU PROGRAMME DETAILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE

2026-03-29 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

2026-03-30 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE INFORMATIQUE DES MEDIATHEQUES

QUESTIONS DIVERSES



LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LE MAIRE.

LE CONSEIL A CHOISI POUR SECRETAIRE MONSIEUR PELLE JEROME

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026
EST APPROUVE PAR 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS.

2026-03-13 – VIE MUNICIPALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire informe l'Assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de composer des Commissions Municipales, qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que les Commissions Municipales proposées tiennent compte des délégations qu'elle vient d'attribuer aux Adjointes au Maire ainsi qu'à Madame MASSON Véronique et Monsieur JAUNET Nicolas, en qualité de Conseillers Municipaux Délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, forme les Commissions Communales suivantes :

COMMISSIONS	DOMAINES DE COMPÉTENCE	MEMBRES
FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE ÉCONOMIE Responsable : Christelle GREAU	<ul style="list-style-type: none">➤ Comptes Administratifs / Budgets Primitifs➤ Fiscalité / Financements / Subventions➤ Administration et Personnel➤ Économie / Agriculture / Artisanat / Commerce / Entrepreneuriat➤ Dispositifs participation citoyenne – PCS	<ul style="list-style-type: none">➤ GREAU Christelle➤ PELLE Jérôme➤ DUCEPT Sophie➤ RIGAUDEAU Joël➤ MATSERAKA Fanny➤ JAUNET Nicolas➤ MASON Véronique
PATRIMOINE BÂTIMENTS COMMUNAUX Responsable : Jérôme PELLE.	<ul style="list-style-type: none">➤ Entretien courant des bâtiments / Travaux de rénovation➤ Lancement et suivi avec AMO des nouveaux projets➤ Etudes et lancement rénovation des infrastructures (dont énergétique)	<ul style="list-style-type: none">➤ GREAU Christelle➤ PELLE Jérôme➤ BOSSARD Anaïs➤ BROUSSEAU Loïc➤ CHATAIGNER Damien➤ DEVEAU Marjorie➤ JAUNET Nicolas➤ MARTIN Aurélie➤ ROMAIN Coralie
VOIRIE CADRE DE VIE Responsable : Joël RIGAUDEAU.	<ul style="list-style-type: none">➤ Voirie générale / Sécurité / Embellissement / Cimetière➤ Équipements / Réseaux eaux pluviales et assainissement➤ Urbanisme / Habitat / Aménagement / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal➤ Environnement / Développement durable / Liaisons douces	<ul style="list-style-type: none">➤ GREAU Christelle➤ RIGAUDEAU Joël➤ BOSSARD Anaïs➤ CHATAIGNER Damien➤ HUVELIN Christian➤ ROMAIN Coralie➤ SIONNEAU Maxime
AFFAIRES SOCIALES Responsable : Sophie DUCEPT	<ul style="list-style-type: none">➤ Enfance / Jeunesse / Seniors➤ Santé➤ Solidarité➤ Centre Communal d'Action Sociale	<ul style="list-style-type: none">➤ GREAU Christelle➤ DUCEPT Sophie➤ BROUSSEAU Loïc➤ DEVEAU Marjorie➤ HUVELIN Christian➤ MARTIN Aurélie
VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE CULTURE COMMUNICATION Responsable : Fanny MATSERAKA.	<ul style="list-style-type: none">➤ Site internet / Réseaux sociaux / Ste Flo Infos / Panneaux d'informations➤ Organisation de manifestations communales➤ Bibliothèque➤ Relation avec le milieu associatif (sports et loisirs)	<ul style="list-style-type: none">➤ GREAU Christelle➤ MATSERAKA Fanny➤ JAUNET Nicolas➤ MASSON Véronique➤ ROMAIN Coralie➤ SIONNEAU Maxime



**2026-03-14 – VIE MUNICIPALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION
DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV**

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1 ;

VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune nouvelle, pour des Communes

VU les statuts du SYDEV ;

VU le rapport ci-dessus exposé ;

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

L'élection a eu lieu conformément aux dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,

- **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée ;
- **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Monsieur PELLE Jérôme est candidat.

Nombre de voix : **15**

Abstentions : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu : Monsieur PELLE Jérôme : quinze voix (15 voix)

Délégué suppléant :

Monsieur RIGAUDEAU Joël est candidat.

Nombre de voix : **15**

Abstentions : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**



A obtenu : Monsieur RIGAUDEAU Joël : quinze voix (15 voix)

- **DESIGNE** comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : PELLE Jérôme
- **DESIGNE** comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : RIGAUDEAU Joël

2026-03-15 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire informe l'Assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau Correspondant à la Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide que la Commune de Sainte Florence sera représentée par Monsieur Loïc BROUSSEAU, en qualité de Correspondant à la Défense.

2026-03-16 – VIE MUNICIPALE – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 ;
- Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la Commission d'Appel d'Offres est régie par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation applicables aux Commission d'Appel d'Offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

Lorsqu'il s'agit d'une Commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant, et se compose de trois membres du Conseil Municipal élus par ce dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport exposé ci-dessus ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, choisis parmi ses membres ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

L'élection a eu lieu conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée des délégués titulaires et des délégués suppléants.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Nombre de voix : 15

Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste composée de Monsieur PELLE Jérôme / Madame MARTIN Aurélie / Monsieur RIGAUDEAU Joël : 15 voix

La liste composée de Monsieur PELLE Jérôme, Madame MARTIN Aurélie et Monsieur RIGAUDEAU Joël ayant obtenu la majorité absolue, ces derniers ont été proclamés délégués titulaires.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Nombre de voix : 15

Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :



- Liste composée de Monsieur SIONNEAU Maxime/ Madame BOSSARD Anaïs / Monsieur JAUNET Nicolas : 15 voix

La liste composée de Monsieur SIONNEAU Maxime, Madame BOSSARD Anaïs et Monsieur JAUNET Nicolas ayant obtenu la majorité des voix, ces derniers ont été proclamés délégués suppléants.

2026-03-17 – VIE MUNICIPALE – ELECTION D’UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGES DES COMMUNES

Madame le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d’adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d’un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d’1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d’un département ou de la région, départements). L’ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l’élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de procéder à l’élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l’élection des délégués au sein du comité syndical d’e-Collectivités.

Madame le Maire indique à l’assemblée que Monsieur JAUNET Nicolas s’est porté candidat pour représenter l’établissement.

Le Conseil Municipal procède à l’élection à main levée.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix : **15**

Abstentions : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

- Monsieur JAUNET Nicolas : quinze voix (15 voix)

Monsieur JAUNET Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la Commune de Sainte Florence.

2026-03-18 – SYNDICAT MIXTE GENDARMERIE LES ESSARTS – DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES

Madame le Maire informe l’Assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de trois nouveaux membres titulaires amenés à siéger au sein du Syndicat Mixte Gendarmerie Les Essarts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide que la Commune de Sainte Florence sera représentée par Madame GREAU Christelle, Monsieur RIGAUDEAU Joël, Monsieur HUVELIN Christian en qualité de membres titulaires.

2026-03-19 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU GIP GEO VENDEE



Madame le Maire rappelle que la commune de Sainte Florence a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée au 1^{er} juillet 2025.

Dans ce cadre, Madame le Maire informe l'Assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la commune au sein du GIP Géo Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide de :

- **NOMMER** Monsieur CHATAIGNER Damien en qualité de représentant titulaire de la commune de Sainte Florence au sein du GIP Géo Vendée
- **NOMMER** Monsieur JAUNET Nicolas en qualité de représentant suppléant de la commune de Sainte Florence au sein du GIP Géo Vendée
- **DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur CHATAIGNER Damien, titulaire et Monsieur JAUNET Nicolas, suppléant, aux fins de représenter la commune de Sainte Florence au sein du GIP Géo Vendée, siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée, et le cas échéant, siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein du collège administrateur.

2026-03-20 – VIE MUNICIPALE – ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGES DES COMMUNES

VU la délibération n° 2026-03-12 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, portant composition du Centre Communal d'Action Sociale ;

Madame le Maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif au Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée de ses représentants au Conseil d'Administration. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Élection des délégués

Liste présentée par Madame DUCEPT Sophie :

- Madame DUCEPT Sophie
- Monsieur BROUSSEAU Loïc
- Madame MARTIN Aurélie
- Monsieur HUVELIN Christian

Premier tour de scrutin

Nombre de voix : **15**

Abstentions : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

- Liste présentée par Madame DUCEPT Sophie : quinze voix (15 voix)

La liste présentée par Madame DUCEPT Sophie ayant obtenu la majorité absolue, Madame DUCEPT Sophie, Monsieur BROUSSEAU Loïc, Madame MARTIN Aurélie et Monsieur HUVELIN Christian ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2026-03-21 – FINANCES – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués, et l'invite à délibérer.



VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints au Maire ;

VU les arrêtés municipaux n° 2026-047 à 2026-052 en date du 23 mars 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur PELLE Jérôme, Madame DUCEPT Sophie, Monsieur RIGAUDEAU Joël et Madame MATSERAKA Fanny, en qualité d'Adjoints au Maire, et à Madame MASSON Véronique et Monsieur JAUNET Nicolas en qualité de Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que la Commune de Sainte Florence compte 1 384 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que pour une Commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 % ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve les points suivants :

Article 1^{er} – À compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} Adjoint au Maire : 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjoint au Maire : 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint au Maire : 16,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} Adjoint au Maire : 16,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller Municipal Délégué : 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 – L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 – Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fonction	NOM Prénom	Indemnité allouée
Maire	Madame GREAU Christelle	Indemnité de 52,00 % de l'indice
1 ^{er} Adjoint au Maire	Monsieur PELLE Jérôme	Indemnité de 19,50 % de l'indice
2 ^{ème} Adjointe au Maire	Madame DUCEPT Sophie	Indemnité de 19,50 % de l'indice
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Monsieur RIGAUDEAU Joël	Indemnité de 16,00 % de l'indice
4 ^{ème} Adjointe au Maire	Madame MATSERAKA Fanny	Indemnité de 16,00 % de l'indice
Conseiller Municipal Délégué	Monsieur JAUNET Nicolas	Indemnité de 5,50 % de l'indice
Conseillère Municipale Déléguée	Madame MASSON Véronique	Indemnité de 5,50 % de l'indice

2026-03-22 – FINANCES – APPROBATION DU COMTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, Madame la Présidente s'étant retirée, c'est sous la présidence de Madame MARTIN Aurélie, conseillère municipale, qu'est débattu l'approbation du Compte Financier Unique 2025.



Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRIMITIF 2025							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Dépenses prévues	2 295 885,89 €	Recettes prévues	1 795 885,89 €	Dépenses prévues	5 558 244,02 €	Recettes prévues	3 120 169,77 €
Déficit reporté	0,00 €	Excédent reporté	500 000,00 €	Déficit reporté (001)	0,00 €	Excédent reporté	2 438 074,25 €
TOTAL	2 295 885,89 €	TOTAL	2 295 885,89 €	TOTAL	5 558 244,02 €	TOTAL	5 558 244,02 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Dépenses réalisées	914 736,91 €	Recettes réalisées	1 840 006,10 €	Dépenses réalisées	1 633 588,02 €	Recettes réalisées	1 600 274,57 €
Salde d'exécution			925 269,19 €	Salde d'exécution			-33 313,45 €

CONSTATATION DU RESULTAT CUMULÉ							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Salde de l'exercice		925 269,19 €		Salde de l'exercice			-33 313,45 €
Excédent reporté		500 000,00 €		Excédent reporté			2 438 074,25 €
Salde cumulé à la fin de l'exercice		1 425 269,19 €		Salde cumulé à la fin de l'exercice			2 404 760,80 €
				Soit une capacité de financement (4) de			2 404 760,80 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				RAR en recettes (2)			147 904,06 €
				RAR en dépenses (1)			818 780,12 €
				Salde des RAR (3) = (2)-(1)			-670 876,06 €
				Total (4)+(3)			1 733 884,74 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le Compte Financier Unique du Maire pour l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que Madame le Maire se soit retirée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.

2026-03-23 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Madame le Maire donne présentation des résultats du Budget Principal « Commune », résumé comme suit



CONSTATATION DU RESULTAT CUMULÉ			
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
Solde de l'exercice	925 269,19 €	Solde de l'exercice	-33 313,45 €
Excédent reporté	500 000,00 €	Excédent reporté	2 438 074,25 €
Solde cumulé à la fin de l'exercice	1 425 269,19 €	Solde cumulé à la fin de l'exercice	2 404 760,80 €
		Soit une capacité de financement (4) de	2 404 760,80 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT	
RAR en recettes (2)	147 904,06 €
RAR en dépenses (1)	818 780,12 €
Solde des RAR (3) = (2)-(1)	-670 876,06 €
Total (4)+(3)	1 733 884,74 €

Madame le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 425 269,19 €
- Au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 2 404 760,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS DECIDE d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus

2026-03-24 – FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Madame le Maire présente aux élus les demandes de subventions reçues de la part des associations locales. La Commission Finances / Administration Générale / Économie s'est réunie le 9 mars 2026 pour étudier plus précisément ces demandes. Madame le Maire rappelle que les demandes de subventions sont recevables à tout moment de l'année et pas uniquement lors de la réunion de vote du budget.

Conformément aux propositions de la Commission Finances / Administration Générale / Économie, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :**

- **29 400 € à l'Association Familles Rurales (Accueil de loisirs) par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS ;**
- **26 500 € à l'Association Familles Rurales (Restaurant scolaire) par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS ;**
- **1 200 € à l'Eveil Sportif Florentin Volley-Ball par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS (Monsieur JAUNET Nicolas se retire de la salle et ne prend pas part au vote) ;**
- **1 000 € à l'Entente Sportive Tennis de Table Sainte Florence/Vendrennes par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS ;**
- **250 € à la Société de Chasse La Saint Hubert de Sainte Florence par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS ;**
- **250 € au GJ COM (Groupement Jeune de Sainte Cécile – L'Oie – Saint Martin) par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS ;**

2026-03-25 – ENFANCE/JEUNESSE – DEFINITION DU FORFAIT COMMUNAL D'UN ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

VU la délibération en date du 2 février 2026, portant attribution d'un acompte (33 415 €) au forfait communal pour le fonctionnement de l'École Privée Sainte Marie sous contrat d'association à Sainte Florence ;

Madame le Maire expose la demande de l'OGEC de Sainte Florence, qui gère l'École Privée Sainte Marie, sollicite le versement du forfait communal 2026 pour le fonctionnement de l'école, dans le cadre du contrat d'association signé entre la Commune de Sainte Florence et l'OGEC.

Madame le Maire propose, après échange avec l'OGEC, d'établir le forfait à 830 € par élève domicilié à Sainte Florence. Soit un montant pour 2026 de 103 750 € (125 élèves x 830 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **FIXE** le montant du forfait communal 2026 à 830 € par élève domicilié à Ste Florence et scolarisé à l'École Sainte Marie de Sainte Florence ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement d'un solde de 70 335 € à l'ordre de l'OGEC Sainte Marie de Sainte Florence.



2026-03-26 – FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU VALLON POUR 2026

Suite à la réunion de la Commission Patrimoine / Vie Associative qui s'est tenue le 18 février 2026, Monsieur PELLE Jérôme demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la Salle du Vallon pour l'exercice 2026, en fonction des utilisations.

Voici les tarifs de location de la Salle du Vallon qui sont proposés à l'approbation du Conseil, en vue d'une application en 2026 :

	TYPE D'UTILISATION	RESIDENTS DE SAINTE FLORENCE ET L'OIE			RESIDENTS HORS SAINTE FLORENCE ET L'OIE	
		Salle complète 380 personnes	Petite salle + Bar 70 personnes	Petite salle 50 personnes	Salle complète 380 personnes	Petite salle + Bar 70 personnes
ASSOCIATIONS	Manifestation 1 journée	500 €	170 €		700 €	240 €
	Manifestation 2 jours	700 €	210 €		980 €	300 €
	Réunion / Assemblée Générale	Gratuit	Gratuit			
PARTICULIERS & ENTREPRISES	Rassemblement après sépulture		Gratuit			
	Manifestation 1 journée	650 €	220 €	120 €	910 €	310 €
	Manifestation 2 jours	820 €	300 €	200 €	1 150 €	400 €
	Manifestation 3 jours (du V au D)	1 100 €	400 €		1 540 €	500 €

CAUTION MÉNAGE	200 € (encaissé si le ménage n'est pas correctement réalisé)
CAUTION SALLE	500 € (encaissé si des dégradations sont constatées)

Les associations des Communes de Sainte Florence et de L'Oie bénéficieront d'une location gratuite par année civile comme défini par les conditions de mise à disposition des équipements municipaux (délibération n°2025-07-11 du 28 juillet 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve les tarifs définis ci-dessus, pour une mise en application à compter du 1^{er} juin 2026.

**2026-03-27 – FINANCES – AUTORISATION DE POURSUITE GENERALE ET PERMANENTE ACCORDEE
AU TRESORIER DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE NORD-VENDEE**

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux la demande du Service de Gestion Comptable Nord-Vendée en date du 6 mars 2026. Celui-ci rappelle que la gestion des Collectivités Locales par les Comptables Publics revêt, outre l'obligation de la tenue de la comptabilité, celle de payer les dépenses mais également celle de recouvrer les recettes le plus rapidement possible. Cette dernière est importante pour la Trésorerie des Collectivités et Établissements Publics Locaux et le Comptable Public doit mettre en œuvre rapidement toute action appropriée pour réduire les risques d'impayés.

Toutefois, comme pour l'ensemble des opérations réalisées avec les Collectivités, le Comptable ne peut seul mener à bien cette tâche. En effet, l'optimisation du recouvrement des recettes suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'Ordonnateur et le Comptable. Ainsi, il convient de veiller à l'exacte identification des débiteurs (civilité, nom, prénom et adresse) et de communiquer toutes les informations indispensables pour faciliter la procédure de recouvrement au-delà de la phase amiable c'est-à-dire, la lettre de rappel.

Par ailleurs, pour lui permettre d'engager des procédures de poursuites plus ou moins coercitives (Saisies Administrative à Tiers Détenteur SATD, saisie mobilière ...), le Comptable doit disposer d'informations fiables et y avoir été autorisé par l'Ordonnateur. Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, cette autorisation de poursuite doit être formalisée. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour acter le principe de dispense d'engagement de poursuites par voie de saisie vente pour les sommes inférieures à 500,00 €. Ce seuil étant le seuil en dessous duquel, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée, refuse le recours aux huissiers des Finances Publiques aux fins de saisies ventes.

Il est également rappelé, en outre, que le seuil d'émission des titres de recettes (15,00 €) est à respecter et qu'il convient d'éviter les titres de faible montant (inférieur à 30,00 €) pour lesquels les poursuites ne peuvent pas être engagées. En effet, le recours aux Saisies Administratives à Tiers Détenteur employeur n'est possible que pour les créances supérieures à 30,00 € et celles bancaires pour des créances supérieures à 130,00 €. Les titres sont à établir au plus près du fait générateur et régulièrement tout au long de l'exercice. Les demandes d'admissions en non-valeur doivent être également traitées régulièrement.

Afin de permettre à la Collectivité d'être informée de la situation des redevables, le Trésorier adressera la liste des débiteurs deux fois par an (chaque semestre). Cet état de restes à recouvrer, doit permettre de communiquer tous les nouveaux renseignements utiles pour faciliter le recouvrement auprès de ces débiteurs (employeur, comptes bancaires, n° CAF ou MSA, nouvelle adresse, ...).

Enfin, la mise en place du prélèvement périodique et à l'échéance est un moyen de paiement qui peut être proposé aux usagers pour le règlement des recettes et produits récurrents (cantine, garderie, transport scolaire, ...). De même, l'émission des avis de sommes à payer en PES ASAP est aujourd'hui une fonctionnalité à développer.

Cet aspect métier, le recouvrement des recettes, mais aussi le paiement des dépenses et tous les échanges Ordonnateur/Comptable peuvent faire l'objet d'un état des lieux et des objectifs réciproques peuvent être formalisés en matière de bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité des procédures et la qualité des comptes de la Collectivité dans le cadre d'un engagement partenarial signé par chaque partie. Tel est l'objet de l'engagement partenarial qu'il sera proposé d'étudier avec l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **ACCORDE** à Madame NEVEU Nathalie, Trésorière du Service de Gestion Comptable Nord-Vendée, une autorisation générale et permanente en matière de recouvrement de produits locaux, afin de permettre la dispense d'engagement de poursuites par voie de saisie vente pour les sommes inférieures à 500,00 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026-03-28 – BATIMENTS – VALIDATION DU PROGRAMME DETAILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de programme et le tableau d'investissement,

VU l'avis favorable des commissions patrimoine et affaires sociales en date du 14 janvier 2026 ;

VU la délibération n°2026-03-08 du 20 mars d'élection du maire ;

Par convention en date du 8 septembre 2025, la Commune a confié à Vendée Expansion – SEM une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme et assistance au choix du Maître d'œuvre.

Madame le Maire présente le projet de programme et propose de l'approuver. Ce projet présente les principales caractéristiques suivantes :

- Micro-crèche 12 places + 2 accueils d'urgence,
- Surface utile 155 m²,
- Aménagements extérieurs 190 m²,
- Coût estimatif des travaux : 393 000.00 €HT (valeur janvier 2026),

Madame le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Madame le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

DÉCIDE :

- d'approuver et d'adopter le programme de construction d'une micro-crèche présenté par Madame le Maire ainsi que le coût estimatif des travaux s'élevant à 393 000.00 euros HT (valeur janvier 2026),
- de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre



- de lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants,

DONNE :

- tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte
- l'autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,

2026-03-29 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE

Madame le Maire informe l'assemblée que la société PIVETEAU BOIS a confirmé son intérêt pour acquérir les parcelles cadastrées ZC 77 et ZC 78, classées en Voie Communale n°215. En effet, dans le cadre d'un projet de modification d'aménagement de la route de Châtet, l'acquisition du chemin rural permettrait :

- d'intégrer des anciens terrains Daviet dans le site ;
- de clôturer le site (obligation DREAL)
- de sécuriser l'accès via la RD 160
- d'agrandir les bureaux actuels

Madame le Maire précise que la société PIVETEAU BOIS est propriétaires de l'ensemble des terrains jouxtant cette voie.

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les motivations de la société PIVETEAU BOIS pour acquérir ces parcelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** la réalisation d'une enquête publique pour le déclassement la Voie Communale n°215. Les frais liés à l'enquête seront remboursés à la commune par les futurs acquéreurs
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire a réaliser les démarches pour la réalisation de l'enquête publique (nomination du commissaire enquêteur, dates, permanences, ...)
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

2026-03-30 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE INFORMATIQUE DES MEDIATHEQUES

VU la délibération n°2024-06-05 du 3 juin 2024 relative à la mise à jour du règlement intérieur et de la charte informatique du réseau des médiathèques.

Considérant que le réseau des médiathèques a acquis des lecteurs DVD et qu'il convient de modifier par voie d'avenant les articles 4 et 5 du règlement intérieur du réseau des médiathèques afin d'inscrire ce matériel qui doit figurer à la fois dans la liste du matériel informatique et numérique empruntables et dans la grille des remboursements en cas de perte ou détérioration et de mettre à jour la charte.

Pour mémoire, en cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du matériel informatique et numérique, les remboursements demandés à l'utilisateur sont les suivants :

Matériel	Montant
Casque audio	30 €
Chargeur secteur	30 €
Câble USB	30 €
Souris	30 €
Clavier	30 €



Housse / sac de rangement	30 €
Tablette	450 €
Liseuse	300 €
Conteuse	100 €
Lecteur Victor	450 €
Console de jeux vidéo	450 €
Manette de jeux vidéo	30 €
Lecteur DVD (compatible ordinateur)	20 €
Lecteur DVD (compatible télévision)	40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** d'intégrer par voie d'avenant au règlement intérieur et à la charte du réseau des médiathèques la location de lecteur DVD compatible ordinateur ou télévision à la grille des remboursements en cas de perte ou détérioration
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application du règlement et de la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques

QUESTIONS DIVERSES

- **SYCLEA – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**
Monsieur JAUNET Nicolas est désigné délégué titulaire et Madame DEVEAU Marjorie est désignée déléguée suppléante.

- **COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – DESIGNATION DES MEMBRES**
Deux conseillers municipaux par commune sont désignés pour chaque commission communautaires :

Commission « Développement économique – Agriculture – Emploi – Formation » :
Christian HUVELIN et Maxime SIONNEAU

Commission « Finances – Mutualisation » :
Christelle GREAU et Jérôme PELLE

Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat » :
Véronique MASSON et Joël RIGAUDEAU

Commission « Déchets – Environnement – Mobilités » :
Loïc BROUSSEAU et Joël RIGAUDEAU

Commission « Culture – Bibliothèque » :
Fanny MATSERAKA et Coralie ROMAIN

Commission « Politique du sport – Equipements sportifs » :
Nicolas JAUNET et Fanny MATSERAKA

Commission « Petite Enfance – Jeunesse – Parentalité » :
Marjorie DEVEAU et Sophie DUCEPT

- **REUNIONS & COMMISSIONS MUNICIPALES**
Réunion d'Adjoints : la prochaine réunion est fixée au lundi 13 avril 2026 à 19h00 en Mairie.
CCAS : la prochaine réunion est fixée au mardi 16 juin 2026 à 18h30 en Mairie.
Conseil Communautaire : la prochaine réunion est fixée au jeudi 9 avril 2026 à 18h45 à la Communauté de Communes.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 11 MAI A 19H00

Madame GREAU Christelle
Maire
Présidente de Séance

Monsieur PELLE Jérôme
1^{ère} adjoint
Secrétaire de Séance

